

Montréal, le 14 août 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à compter du 1^{er} octobre 2018
Dossier de la Régie de l'énergie (Régie): R-4018-2017, Phase 2**

L'audience portant sur le dossier cité en titre, soit la demande d'Énergir d'approbation du plan d'approvisionnement et des modifications aux *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2018, se tiendra de **9 h à 15 h, du 27 au 31 août 2018, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie a pris connaissance de la lettre du Distributeur du [7 août](#) dernier portant sur la liste des pièces pour lesquelles il entend présenter des témoins. La Régie demande à Énergir de s'assurer de la présence de personnes qui pourront être interrogées sur les autres pièces du plan d'approvisionnement gazier 2019-2022, les coûts marginaux de prestation de services de long terme, le tarif de réception, les modifications comptables réglementaires liées aux projets infonuagiques et le calcul des prix de l'équilibrage.

La Régie entendra, en premier lieu, la preuve d'Énergir. Par la suite, elle entendra la preuve des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie demande à Énergir d'indiquer la liste des panels en précisant, pour chacun d'eux, les enjeux qui seront traités, la liste des témoins prévus et la durée des présentations. Elle souhaite également connaître le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des intervenants.

La Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le 17 août 2018 à 12 h** pour Énergir et **le 20 août 2018** pour les intervenants.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml